



Communauté de communes de la région de Levroux

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Séance du 13 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil de la Communauté de communes Levroux Boischaux Champagne dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président de ladite communauté de communes.

Date de la convocation : 3 juin 2022 (envoi et affichage).

Nbre de membres en exercice : 25.

Membres présents (11 puis 13 puis 14) : Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, Bernard Bachellerie, 1^{er} Vice-Président, Jean-Louis Pesson, 2^e Vice-Président, Hugues Foucault, 3^e Vice-Président, Thierry Fourré, 4^e Vice-Président, (arrivée à 18h46 pendant le point 7), Jacqueline Auger (arrivée à 19h04 avant point 16), Michel Brient, Jean-Marie Cantian (arrivée à 18h46 pendant le point 7), Jean-Pierre Chêne, Bernadette d'Armaillé, Christophe Lumet, Michèle Prévost, Jean-Marc Sevault et Dominique Valignon.

Membre(s) absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir (8 puis 9) : Michel Descout à Dominique Valignon, David Sainson à Bernadette d'Armaillé, Michel Lavenu à Thierry Fourré, Sandrine Limet à Jacqueline Auger (arrivée à 19h04 avant point 16), Michel Sémion à Michèle Prévost, Evelyne Valin à Christophe Lumet, Bruno Lessault à Alexis Rousseau-Jouhennet, Nicolas Cousin à Bernard Bachellerie, Jean-Michel Guillemain à Michel Brient.

Membre(s) absent(s) excusé(s) (6 puis 4 puis 2) : Marie-Geneviève Leconte, Séverine Pivot, Jean-Marie Cantian (jusqu'à 18h46), Thierry Fourré (jusqu'à 18h46), Jacqueline Auger (jusqu'à 19h04) et Sandrine Limet.

---oOo---

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18h30.

---oOo---

M. le Président rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Désignation des secrétaires de séance
2. Approbation du précédent compte rendu
3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs
4. Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal
5. Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal
6. Reprise du résultat de fonctionnement 2021 – Budget principal
7. Présentation et vote du budget supplémentaire 2022 – Budget principal
8. Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Environnement »
9. Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe « Environnement »
10. Reprise du résultat de fonctionnement 2021 – Budget annexe « Environnement »
11. Présentation et vote du budget supplémentaire 2022 – Budget annexe « Environnement »

12. Mise à jour du tableau des amortissements (comptabilité M14)
13. Mise en place de provisions – Budget principal
14. Reprise sur provisions – Budget annexe « Environnement »
15. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
16. Délibération de principe contre l'installation des éoliennes sur le territoire
17. Validation de la fin du bail commercial du multicommerce de Baudres
18. Avenant n° 2 à la convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire
19. Projet de création d'une unité de traitements mutualisée des ordures ménagères résiduelles (OMR) sur le territoire de l'Indre – Poursuite de la démarche initiée
20. Conventions de partenariat 2022-2026 – Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium
21. Subvention à l'association « Petites Cités de Caractère »
22. Création(s), modification(s) et/ou suppression(s) de poste(s) au 1^{er} juillet 2022
23. Délégation du conseil communautaire au Président (complément)
24. Approbation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes

M. Rousseau-Jouhennet demande à ce que soit rajouté un point à l'ordre du jour concernant la création d'un emploi saisonnier pour l'office de tourisme communautaire.

25. Création d'un emploi saisonnier – agent d'accueil touristique

1. Désignation des secrétaires de séance

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil communautaire nomme le secrétaire de séance.

Est désigné secrétaire de séance, Mme Prévost Michèle, qui l'accepte.

M. Jean-Pierre Pras, Directeur Général des Services, la secondera en assurant les fonctions d'auxiliaire.

2. Approbation du précédent compte rendu – Délibération n° 2022/12

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

M. le Président demande s'il y a des remarques sur le compte rendu de la séance du 14 mars 2022.

Ce compte rendu n'appelle aucun commentaire des conseillers communautaires.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le compte-rendu du Conseil communautaire du 14 mars 2022.**

3. Décision(s) prise(s) dans le cadre des délégations de pouvoirs

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Sans objet.

4. Approbation du compte de gestion 2021 – Budget principal – Délibération n° 2022/13

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Après s'être fait présenter le budget primitif 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Président et les comptes de gestion de M. le Receveur ;

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 3 juin 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion du budget principal 2021, ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

5. Approbation du compte administratif 2021 – Budget principal – Délibération n° 2022/14

Rapporteur : Bernard Bachellerie

M. le Président présente le compte administratif 2021 du budget principal, lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF - BUDGET PRINCIPAL				
Résultats reportés		157 856,72 EUR	79 555,78 EUR	
Résultats affectés				158 005,78 EUR
Opérations de l'exercice 2021	1 594 062,16 EUR	1 683 840,00 EUR	352 690,02 EUR	459 892,48 EUR
TOTAUX	1 594 062,16 EUR	1 841 696,72 EUR	432 245,80 EUR	617 898,26 EUR
RESULTATS DE CLÔTURE		247 634,56 EUR		185 652,46 EUR
Restes à réaliser			0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAUX CUMULES	1 594 062,16 EUR	1 841 696,72 EUR	432 245,80 EUR	617 898,26 EUR
<i>RESULTATS DEFINITIFS</i>		<i>247 634,56 EUR</i>		<i>185 652,46 EUR</i>

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 3 juin 2022.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire élit M. Bernard Bachellerie, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>

M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote du compte administratif 2021.

<<< REPRISE DE SEANCE >>>

M. Bachellerie, demande s'il y a des observations sur le compte administratif 2021 du budget principal. Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

Après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- donne acte à M. le Président de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget principal ;
- constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

En conséquence de quoi, le compte administratif du budget principal 2021, dressé par M. le Président, est approuvé.

<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>

M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.

<<< REPRISE DE SEANCE >>>

6. Reprise du résultat de fonctionnement 2021 – Budget principal

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Constatant que le budget principal présente un **excédent de fonctionnement 2021 de 247 634,56 €** et considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, présentant un excédent de 185 652,46 € sans restes à réaliser.

Il est proposé de conserver en fonctionnement l'excédent de fonctionnement 2021 (report automatique ne nécessitant pas de délibération).

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 3 juin 2022.

7. Présentation et vote du budget supplémentaire 2022 – Budget principal – Délibération n° 2022/15

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Le budget supplémentaire 2022 du budget principal de la Communauté de communes est présenté. Il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	BS 2022	Cumul 2022
011	Charges à caractère général	221 550,00	20 250,00	241 800,00
012	Charges de personnel et frais	1 110 000,00	-	1 110 000,00
65	Autres charges de gestion courante	96 310,00	50,00	96 360,00
66	Charges financières	7 264,60	-	7 264,60
67	Charges exceptionnelles	2 500,00	8 400,00	10 900,00
014	Atténuations de produits (FNGIR)	39 680,00	-	39 680,00
	Fonds de péréquation	25 000,00	-	25 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-	183 260,54	183 260,54
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	300 764,81	29 949,06	330 713,87
TOTAL		1 803 069,41	241 909,60	2 044 979,01

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	BS 2022	Cumul 2022
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	247 634,56	247 634,56
013	Atténuation de charges	30 000,00	10 000,00	40 000,00
70	Produits des services, du domaine et...	850 500,00	-	850 500,00
73	Impôts et taxes	534 491,00	3 802,00	538 293,00
74	Dotations et participations	186 877,10	- 46 200,00	140 677,10
75	Autres produits de gestion courante	143 500,00	- 21 000,00	122 500,00
77	Produits exceptionnels	3 616,96	- 1 616,96	2 000,00
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	54 084,35	49 290,00	103 374,35
TOTAL		1 803 069,41	241 909,60	2 044 979,01

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BS 2022	Cumul 2022
001	Solde d'exécution sect. investis. reporté	-	-	-
16	Remboursements d'emprunts	92 928,90	-	92 928,90
20	Immobilisations incorporelles	66 000,00	1 000,00	67 000,00
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00	-	50 000,00
21	Immobilisations corporelles	1 227 000,00	40 500,00	1 267 500,00
23	Immobilisations en cours	150 000,00	45 462,87	195 462,87
26	Participations et créances rattachées	1 100,00	-	1 100,00
020	Dépenses imprévues	-	-	-
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	54 084,35	49 290,00	103 374,35
041	Opération patrimoniales	-	632,00	632,00
TOTAL		1 641 113,25	136 884,87	1 777 998,12
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BS 2022	Cumul 2022
001	Solde d'exécution sect. investis. reporté	-	185 652,46	185 652,46
10222	FCTVA	230 000,00	- 5 000,00	225 000,00
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	-	-	-
13	Subventions d'investissements	871 184,25	- 81 050,00	790 134,25
16	Emprunts et dettes assimilés	185 464,19	- 184 959,19	505,00
204	Subventions d'équipement versées	-	8 400,00	8 400,00
024	Produits de cession	53 700,00	-	53 700,00
021	Virement de la sect. de fonctionnement	-	183 260,54	183 260,54
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	300 764,81	29 949,06	330 713,87
041	Opération patrimoniales	-	632,00	632,00
TOTAL		1 641 113,25	136 884,87	1 777 998,12

Arrivée de MM. Thierry Fourré et Jean-Marie Cantian à 18h46.

Après avoir été présenté, il est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2022 du budget principal.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 3 juin 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le budget supplémentaire 2022 du budget principal proposé par M. le Président.**

8. Approbation du compte de gestion 2021 – Budget annexe « Environnement » – Délibération n° 2022/16

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe « Environnement » 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le M. le Receveur, accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, les états du passif, les états des restes à recouvrer et les états des restes à payer ;

Après s'être assuré que M. le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs de M. le Président et les comptes de gestion de M. le Receveur ;

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 3 juin 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le compte de gestion du budget annexe « Environnement » 2021, ce document n'appelant ni observation ni réserve de sa part.**

9. Approbation du compte administratif 2021 – Budget annexe « Environnement » – Délibération n° 2022/17

Rapporteur : Bernard Bachellerie

M. le Président présente le compte administratif 2021 du budget annexe « Environnement », lequel peut se résumer ainsi :

Libellés	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ENVIRONNEMENT				
Résultats reportés		191 509,00 EUR		42 720,82 EUR
Résultats affectés				0,00 EUR
Opérations de l'exercice 2021	773 407,97 EUR	769 809,39 EUR	26 301,57 EUR	42 616,86 EUR
TOTAUX	773 407,97 EUR	961 318,39 EUR	26 301,57 EUR	85 337,68 EUR
RESULTATS DE CLÔTURE		187 910,42 EUR		59 036,11 EUR
Restes à réaliser			0,00 EUR	0,00 EUR
TOTAUX CUMULES	773 407,97 EUR	961 318,39 EUR	26 301,57 EUR	85 337,68 EUR
RESULTATS DEFINITIFS		187 910,42 EUR		59 036,11 EUR

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 3 juin 2022.

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire élit M. Bernard Bachellerie, Président de séance pour le vote des comptes administratifs.

<<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>>

M. Alexis Rousseau-Jouhennet sort de la salle et ne participe pas aux débats ainsi qu'au vote du compte administratif 2021.

<<<< REPRISE DE SEANCE >>>>

M. Bachellerie, demande s'il y a des observations sur le compte administratif 2021 du budget annexe « Environnement ». Aucune observation n'étant signalée, il propose de passer au vote.

Après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **donne acte à M. le Président de la présentation faite du compte administratif 2021 du budget annexe « Environnement » ;**
- **constate, pour les comptabilités annexes sus-énoncées, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;**
- **reconnait la sincérité des restes à réaliser ;**
- **arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

En conséquence de quoi, le compte administratif du budget annexe « Environnement » 2021, dressé par M. le Président, est approuvé.

<<< SUSPENSION DE SEANCE >>>

M. Alexis Rousseau-Jouhennet revient dans la salle du conseil et reprend la présidence pour la suite de la séance.

<<< REPRISE DE SEANCE >>>

10. Reprise du résultat de fonctionnement 2021 – Budget annexe « Environnement »

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Constatant que le budget annexe « Environnement » présente un **excédent de fonctionnement 2021 de 187 910,42 €** et considérant l'absence de besoin de financement de la section d'investissement, présentant un excédent de 59 036,11 € sans restes à réaliser.

Il est proposé de conserver en fonctionnement l'excédent de fonctionnement 2021 (report automatique ne nécessitant pas de délibération).

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 3 juin 2022.

11. Présentation et vote du budget supplémentaire 2022 – Budget annexe « Environnement » – Délibération n° 2022/18

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Environnement » de la Communauté de communes est présenté. Il se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	BS 2022	Cumul 2022
011	Charges à caractère général	790 050,00	19 500,00	809 550,00
65	Autres charges de gestion courante	16 050,00	-	16 050,00
66	Charges financières	376,59	-	376,59
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	-	5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-	55 468,37	55 468,37
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	38 675,78	-	38 675,78
TOTAL		850 152,37	74 968,37	925 120,74

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP 2022	BS 2022	Cumul 2022
002	Excédent de fonctionnement reporté	-	187 910,42	187 910,42
013	Atténuation de charges	10 000,00	0,00	10 000,00
70	Produits des services, du domaine et...	615 000,00	35 000,00	650 000,00
74	Dotations et participations	50 000,00	10 000,00	60 000,00
77	Produits exceptionnels	158 442,05	- 157 942,05	500,00
78	Reprise sur provisions	-	-	-
042	Opération d'ordre de tr. entre sections	16 710,32	-	16 710,32
TOTAL		850 152,37	74 968,37	925 120,74

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BS 2022	Cumul 2022
16	Remboursements d'emprunts	7 815,39	-	7 815,39
21	Immobilisations corporelles	185 000,00	1 500,00	186 500,00
23	Immobilisations en cours	-	5 000,00	5 000,00
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	16 710,32	-	16 710,32
TOTAL		209 525,71	6 500,00	216 025,71
RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP 2022	BS 2022	Cumul 2022
001	Solde d'exécution sect. investis. reporté	-	59 036,11	59 036,11
16	Emprunts et dettes assimilés	170 839,93	- 108 004,48	62 835,45
021	Virement de la sect. de fonctionnement	-	55 468,37	55 468,37
040	Opération d'ordre de tr. entre sections	38 685,78	-	38 685,78
TOTAL		209 525,71	6 500,00	216 025,71

Après avoir été présenté, il est proposé d'adopter le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Environnement ».

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 3 juin 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **adopte le budget supplémentaire 2022 du budget annexe « Environnement » proposé par M. le Président.**

12. Mise à jour du tableau des amortissements (comptabilité M14) – Délibération n° 2022/19

Rapporteur : Bernard Bachelier

M. le Président rappelle aux membres du Conseil communautaire que, conformément aux dispositions de l'article L. 2321-2 27° du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations aux amortissements des immobilisations font parties des dépenses obligatoires des groupements de communes de plus de 3 500 habitants.

L'article R. 2321-1 du CGCT fixe une partie des règles régissant ces amortissements, mais les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par l'assemblée délibérante qui est libre de décider d'étendre l'amortissement budgétaire à d'autres catégories de biens.

Suite aux récents travaux d'installations générales, agencements et aménagements de construction réalisés et afin de simplifier l'amortissement des aides aux TPE qui sont forcément d'un montant inférieur à 5 000 €, il est proposé de compléter et de modifier le tableau existant ainsi qu'il suit :

Cpte	Désignation du compte	Durée d'amortissement	Observations
2031	Frais d'études	5 ans	Durée maximum autorisée pour les frais d'études non suivis de réalisation
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans	Durée maximum autorisée
204 (Avt)	Subventions d'équipement versées	5 ans	Pour les biens mobiliers/matériels (durée maximum autorisée)
		15 ans	Pour les biens immobiliers (durée maximum autorisée)
		30 ans	Pour les infrastructures d'intérêt national (durée maximum autorisée)
204 (Après)	Subventions d'équipement versées	5 ans	Pour les aides aux TPE
		30 ans	Pour les infrastructures d'intérêt national (durée maximum autorisée)
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	Durée des droits	Si limite de durée sur droits acquis
		2 ans	Si pas de limite
2132	Immeubles de rapport	20 ans	Construction avec perception de loyers
		Durée du crédit-bail	Construction avec crédit-bail
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans	Durée maximum autorisée
2151	Réseaux de voirie	10 ans	Par choix de la collectivité
21534	Réseaux d'électrification	20 ans	
2156	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	
2157	Matériel et outillage de voirie	10 ans	
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10 ans	
21732	Immeubles de rapport mis à disposition	10 ans	Réhabilitation < 50 000 € HT avec perception de loyers
		20 ans	Construction/réhabilitation ≥ 50 000 € HT avec perception de loyers
2182	Matériel de transport	10 ans	
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	5 ans	
2184	Mobilier	10 ans	
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans	
Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations s'amortissent sur 1 an : 1 000 €			

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 3 juin 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de fixer la durée d'amortissement – comme proposé ci-dessus – pour les biens appartenant à la Communauté de communes ou mis à disposition de celle-ci (comptabilité M14),**
- **précise que les détails de compte sont inclus dans les catégories proposées (exemple le compte 204, inclus le détail 20421 ou 20422),**
- **indique que ces durées d'amortissements ne valent que pour les nouveaux tableaux d'amortissement et n'impactent pas les amortissements déjà en cours.**

13. Mise en place de provisions – Budget principal – Délibération n° 2022/20

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Par application de l'instruction M14, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En vertu du principe comptable de prudence ;

Considérant le montant des restes à recouvrer du 2 juin 2022 d'environ 14 000 € de créances douteuses ;

Considérant le montant des provisions ayant été réalisées pour le budget principal sur les années antérieures (délibérations n° 2019-22 et 2020-43) de 12 500 € ;
Il est proposé de réaliser une provision complémentaire de 1 500 €.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 3 juin 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de réaliser une provision complémentaire de 1 500 € sur le budget principal pour l'irrécouvrabilité des restes à recouvrer sur compte de tiers (budget 2022 – compte 6817).**

14. Reprise sur provisions – Budget annexe « Environnement » – Délibération n° 2022/21

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Par application de l'instruction M4, une provision doit être constituée lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public.

La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

En vertu du principe comptable de prudence ;

Considérant le montant des restes à recouvrer de 2003 à 2021 au 2 juin 2022 d'environ 110 630 € HT ;

Considérant les inscriptions budgétaires prévues en 2022 aux comptes 6541, 6542 et 673 (respectivement de 5 000 €, 2 000 € et 1 000 €) ;

Considérant le montant des provisions ayant été réalisées sur les années antérieures de 129 360 € ;

Il est proposé de réaliser une reprise sur provisions de 26 730 € ($129\,360 - 26\,730 = 102\,630$ €).

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 3 juin 2022.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de réaliser une reprise sur provision de 26 730 € sur le budget annexe « Environnement » pour l'irrécouvrabilité des restes à recouvrer sur compte de tiers (budget 2022 – compte 7817).**

15. Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 – Délibération n° 2022/22

Rapporteur : Bernard Bachellerie

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable est celui des budgets gérés antérieurement selon la M14.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024. Il est cependant possible d'anticiper ce passage par droit d'option, par délibération de l'assemblée délibérante.

Dans ce cas, l'adoption du référentiel M.57 est définitive et celui-ci entre en vigueur au début de l'exercice budgétaire déterminé par la délibération.

Considérant l'avis de M. le Trésorier (cf. avis ci-annexé), il est proposé d'approuver le passage à la nomenclature M57 développée, à compter du budget primitif 2023 dans les conditions évoquées ci-dessus.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP N-1 pourrait ne pas être renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 3 juin 2022.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable, de la M14 développée à la M57 développée, pour le budget principal de la Communauté de communes Levroux Boischaut Champagne, à compter du budget primitif 2023,**
- **autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

---oOo---

Arrivée de Jacqueline Auger à 19h04.

---oOo---

16. Délibération de principe contre l'installation des éoliennes sur le territoire – Délibération n° 2022/23

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Considérant que le paysage et la conservation des sites et des monuments comptent au nombre des intérêts protégés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les projets éoliens qui peuvent présenter une hauteur en bout de pale de 200 mètres maximum, doit prendre en compte les enjeux locaux ;

Considérant que fort de ses attraits historiques et paysagers, la porte de Champagne, la maison de bois, la collégiale Saint-Sylvain et les vestiges du château de Levroux, monuments historiques classés, constituent d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un pôle touristique à fort enjeu pour la commune ;

Considérant que la Ville de Levroux est une petite cité de caractère homologable, en voie d'homologation ;

Considérant que tout projet réalisé sur la commune de Levroux ou ses environs serait en covisibilité avec la collégiale Saint-Sylvain et les vestiges du château de Levroux, qui surplombent le territoire levrousain et ses environs, et qui sont valorisés par le GRP de Valençay, portant atteinte au caractère historique et paysager des lieux ;

Considérant qu'un projet de belvédères à 360° est en cours de réflexion sur les restes du château de Levroux, ainsi que des visites insolites qui pourraient être organisées au sommet de la Collégiale Saint-Sylvain et/ou du château d'eau ;

Considérant que ces projets levrousains nécessitent de préserver le paysage observé depuis ces points de repères et structurants de la Ville ;

Considérant que fort de ses attraits historiques et paysagers, le château de Bouges-le-Château, monument historique classé, et son parc constituent d'une part un ensemble patrimonial à préserver et d'autre part un pôle touristique à fort enjeu pour le département ;

Considérant que son parc appartenant aux Jardins Secrets en Berry est labellisé Jardin remarquable et que cet ensemble, souvent associé au Petit Trianon de Versailles, constitue un site protégé et labellisé de 80 hectares ;

Considérant que ce site a connu en juillet 2020 une hausse de fréquentation de 25% par rapport à juillet 2019 et que chaque année le château fait partie des 10 lieux les plus visités du département ;

Considérant en conséquence, que les projets éoliens sont de nature à porter atteinte à la conservation de plusieurs monuments historiques protégés ;

Considérant que ces projets ne sont pas acceptables en termes d'impact sur la protection et la conservation des monuments protégés ;

Considérant le vaste plateau faiblement ondulé au sein de la Champagne berrichonne qui permet une présentation des villages en ligne basse dans le grand paysage, où la végétation, le bâti et les éléments patrimoniaux (églises) constituent des points de repères ;

Considérant la surdensité d'aérogénérateur en zone 15 (cf. carte sur l'éolien dans l'Indre, DDT 36, 1^{er} septembre 2021) ;

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité (2 ABSTENTIONS Michèle Prévost et Thierry Fourné, 1 VOTE CONTRE Jean-Marie Cantian et 20 POUR) :

- décide de proscrire l'installation d'aérogénérateurs (éoliennes) sur l'ensemble du territoire de la communauté de commune Levroux Boischaud Champagne, ainsi que tous démarchages commerciaux afférents auprès des élus,
- adopte la charte « commune sans éolienne ».



17. Validation de la fin du bail commercial du multicommerce de Baudres – Délibération n° 2022/24

Rapporteur : Hugues Foucault

Le bail commercial signé avec Mme Marchand le 28 août 2019 pour une durée de neuf années courant à compter du 13 juillet 2019, prévoit la faculté pour le preneur de résilier ce bail à l'expiration d'une période triennale par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte extrajudiciaire, au moins six mois à l'avance.

La fin de la première période triennale s'achève au 12 juillet 2022. Le preneur avait donc la faculté de donner congé, au plus tard le 12 janvier 2022.

Il a bien été reçu une demande de Mme Marchand au 10 mars 2022 souhaitant résilier ledit bail commercial.

Compte tenu des informations financières de cette entreprise en grande difficulté depuis son installation, il est proposé d'accepter la résiliation à la date proposée par Mme Marchand, soit le 28 août 2022, sans frais de pénalité.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 3 juin 2022.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **accepte la résiliation du bail commercial de Mme Marchand à la date du 28 août 2022, sans pénalité,**
- **autorise M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

18. Avenant n° 2 à la convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire – Délibération n° 2022/25

Rapporteur : Hugues Foucault

Il est rappelé que par délibération n° 2017/30 du 19 avril 2017, il a été décidé de signer une convention de partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire. Cette convention a été signée le 18 mai 2018. Elle prenait fin à l'échéance du SRDEII, soit le 31 décembre 2021 et a été prolongée par délibération n° 2021/66 du 13 décembre 2021, jusqu'au 30 juin 2022.

En effet, l'article L. 1511.2 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république indique que le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises en région.

Dans le cadre de cette convention, les communes et leurs groupements peuvent participer au financement des aides et des régimes d'aides mis en place par la Région.

De plus, le conseil régional peut déléguer l'octroi de tout ou partie des aides aux communes et aux groupements de communes dans les conditions prévues à l'article L. 1111.8.

Par ailleurs, l'article L. 4251-16 précise que les communes et les EPCI à fiscalité propre sont seules compétentes pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Dans le cadre de cette convention, la Région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés ci-dessus.

Compte tenu de ces éléments, la Région Centre-Val de Loire et la Communauté de Communes ont souhaité contribuer au développement économique de leurs territoires et à la performance des entreprises qui y sont installées, conformément aux orientations du SRDEII adopté par le Conseil régional Centre-Val de Loire le 16 décembre 2016.

La Région Centre-Val de Loire a proposé de prolonger cette convention jusqu'au 31 décembre 2022.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président, à signer l'avenant n° 2 à la convention précitée avec la Région Centre-Val de Loire.**

19. Projet de création d'une unité de traitements mutualisée des ordures ménagères résiduelles (OMR) sur le territoire de l'Indre – Poursuite de la démarche initiée – Délibération n° 2022/26

Rapporteur : Thierry Fourré

Par délibération n° 2021/26 du 8 juillet 2021, il a été décidé de constituer un groupement de commandes dans le cadre de l'étude d'optimisation des collectes et de création d'une unité de traitements des ordures ménagères résiduelles (OMR) dont le SYTOM de la région de Châteauroux et la Communauté de communes Chabris-Pays de Bazelle sont coordinateurs respectivement pour l'étude mutualisée et la campagne de caractérisations.

En 2021, l'ensemble des collectivités de l'Indre et deux de la Creuse ont initié un rapprochement pour débattre sur l'avenir de la gestion des biodéchets et des Ordures Ménagères Résiduelles et ont conclu à l'intérêt d'étudier la possibilité de créer une unité de traitement qui serait en capacité d'absorber la totalité des déchets produits sur leurs périmètres.

Dans cet objectif, une étude mutualisée a été lancée fin 2021 comprenant deux volets dont le rendu final est attendu début juillet 2022 :

- l'optimisation des services publics de gestion des déchets (extension des consignes de tri, fréquence, schéma de collecte, tri à la source du biodéchet, tarification incitative...),
- la création d'une unité de traitement mutualisée.

Sur le second volet plus particulièrement, les premiers Comités de pilotage ont d'ores et déjà permis d'identifier :

- les tonnages du périmètre à considérer,
- les scénarios d'unités à privilégier au regard des flux et de la réglementation.

Parallèlement, l'étude a pu démontrer que sur le territoire régional, aucune unité de traitement n'est en capacité de traiter des tonnages supplémentaires qui viendraient de l'Indre et de la Creuse, confirmant ainsi l'urgente nécessité de trouver un exutoire local vertueux permettant de diminuer considérablement l'enfouissement.

Ainsi, dans la continuité de cette démarche, le SYTOM de la région de Châteauroux souhaite, d'ores et déjà, afficher son engagement avec l'ensemble des collectivités partenaires, pour poursuivre la réflexion sur la faisabilité de créer cette unité de traitement commune.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve la poursuite du rapprochement avec l'ensemble des collectivités de l'Indre de la Creuse dans le cadre du projet de création d'une unité de traitement mutualisée ;**
- **autorise M. le Président à signer tout document permettant de perpétuer la démarche engagée.**

20. Conventions de partenariat 2022-2026 – Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium – Délibération n° 2022/27

Rapporteur : Thierry Fourré

Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium est un groupement d'intérêt économique, créé par Nespresso, Nestlé et JDE début 2020 pour étendre la filière de recyclage initiée par Nespresso il y a 10 ans.

Cette Alliance a pour objectif de recycler toutes les capsules de café en aluminium en développant d'une part de nouveaux points de collecte de capsules en aluminium, en mettant en place notamment plusieurs centaines de points de collecte dans différentes enseignes de grande

distribution, et d'autre part en œuvrant à la poursuite du déploiement de la collecte de l'aluminium dans les poubelles de tri sélectif.

Ainsi l'Alliance a notamment pour objectif de rémunérer la performance de tri des petits emballages et objets en aluminium des collectivités et a ainsi décidé d'apporter un soutien aux collectivités qui produiront de l'aluminium répondant au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium issu de collecte séparée, en complément du soutien financier apporté par Citéo/Adelphe.

Il a été signé une entente avec le SYTOM de la région de Châteauroux au 1^{er} janvier 2022. Le centre de tri en charge de nos déchets recyclables réalisant le tri de ces petits aluminiums relatif au flux petits aluminiums et souples du standard Aluminium, il est proposé de signer une convention de partenariat avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, afin de pouvoir bénéficier de leur soutien financier et définir plus précisément les modalités financières et techniques de ce partenariat.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **autorise M. le Président, à signer la convention de partenariat 2022 avec l'Alliance pour le Recyclage des Capsules en Aluminium, et tout document se rapportant à cette opération,**
- **autorise M. le Président à renouveler cette convention annuelle jusqu'en 2026 inclus.**

M. Thierry Fourré explique que nous avons la TIPP à récupérer, et qu'il serait bon que les services puissent y travailler. Il en appelle au service déchets, afin de pouvoir en bénéficier.

21. Subvention à l'association « Petites Cités de Caractère » – Délibération n° 2022/28

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

L'association « Petites Cités de Caractère » sollicite une subvention de 1 000 € pour son plan d'action 2022. Le plan d'action comprendrait la Ville de Levroux, suite à son homologation, et devrait permettre un rayonnement et un impact fort pour le territoire.

Il est proposé de verser une subvention de fonctionnement de 1 000 € à l'association « Petites Cités de Caractère » pour aider au financement de cette action.

Avis favorable de la Commission du tourisme du 23 mai 2022.

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 3 juin 2022.

M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, précise qu'il ne participera pas au vote, étant Vice-président de l'association régionale PCC.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide d'attribuer une subvention de fonctionnement (budget 2022) de 1 000 € à l'association « Petites Cités de Caractère ».**

22. Création(s), modification(s) ou suppression(s) de postes au 1^{er} juillet 2022 – Délibération n° 2022/29

Rapporteur : Bernard Bachellerie

Suite à la réussite d'un agent au concours d'attaché territorial et son départ potentiel des services de la Communauté de communes, il conviendrait d'**ouvrir un poste permanent du cadre d'emploi**

des rédacteurs territoriaux, à temps complet, avec possibilité d'effectuer des heures supplémentaires.

De plus, suite à l'ouverture de l'espace France services et de l'office de tourisme communautaire, afin d'assurer le nettoyage des sites, il conviendrait d'**ouvrir un poste permanent du grade d'adjoint technique territorial, d'une durée hebdomadaire de 10 heures**, avec possibilité d'effectuer des heures complémentaires.

Ce dernier poste serait pourvu par un fonctionnaire ou un contractuel (article 332-8-3° - Emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants ou les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants pour tous les emplois – quel que soit le temps de travail et quelle que soit la catégorie).

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDGETAIRES ACTUEL	MODIFICATIONS APPORTEES	EFFECTIFS BUDGETAIRES AU 01/07/2022	DONT Temps incomplet
Filière administrative		11		12	
Attaché	A	1		1	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	+ 1	4	
Rédacteur	B	2			
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	2		2	
Adjoint administratif territorial	C	5		5	
Filière technique		15		16	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1		1	
Technicien	B	1		1	
Agent de maîtrise principal	C	1		1	
Agent de maîtrise	C	2		2	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1		1	
Adjoint technique principal de 2 ^e classe	C	2		2	
Adjoint technique territorial	C	7	+ 1 x 10h	8	1 x 10h

Avis favorable de la commission finances, marchés publics, tarifications et taxes du 3 juin 2022.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de créer les postes susdits, à compter du 1^{er} juillet 2022,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.**

23. Délégation du conseil communautaire au Président (complément) – Délibération n° 2022/30

Rapporteur : Alexis Rousseau-Jouhennet

Les dispositions des articles L. 5211-2 et 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettent au Conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Par délibération n° 2020/20 du 22 juillet 2020, le Conseil communautaire a confié à M. le Président, pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

1. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
2. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
4. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres jusqu'au seuil de dispense de procédure (montant de 40 000 € au 1^{er} janvier 2020) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
8. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle (cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
9. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
10. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
11. De solliciter toutes subventions auxquelles un projet communautaire pourrait prétendre.

Pour mémoire :

- les décisions prises par M. le Président en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets,
- M. le Président doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil communautaire,
- le Conseil communautaire peut mettre fin à la délégation, en cours de mandat.

Pour faciliter le fonctionnement de l'office de tourisme communautaire (boutique) et pour la bonne administration de la Communauté de communes, il est proposé de donner délégation à M. le Président pour :

12. Fixer, dans la limite de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal.
13. Autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Avis favorable de la Commission du tourisme du 23 mai 2022.

M. Alexis Rousseau-Jouhennet, Président, précise qu'il ne participera pas au vote.

Entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Président les délégations complémentaires suivantes :

- **12. De fixer, dans la limite de 1 000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal.**
- **13. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.**

24. Approbation du rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes – Délibération n° 2022/31

Rapporteur : M. Alexis Rousseau-Jouhennet

Le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes comprenant notamment le rapport sur le service public d'élimination des déchets est présenté.

M. Alexis Rousseau-Jouhennet remercie les services qui y ont contribué.

Entendu l'exposé, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes de la région de Levroux.**

25. Création d'un emploi saisonnier – agent d'accueil touristique – Délibération n° 2022/32

Rapporteur : M. Alexis Rousseau-Jouhennet

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activités dans le cadre de l'office de tourisme communautaire, il est proposé de recruter un emploi, à temps complet, pour les vacances d'été dans les conditions suivantes :

Contenu du poste : agent d'accueil touristique

- Durée du contrat : du 1^{er} juillet au 31 août 2022 inclus,
- Durée hebdomadaire de travail : 35h,
- Rémunérations : grade d'adjoint territorial du patrimoine, 1^{er} échelon (à ce jour : indice majoré 352),
Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C.

Entendu l'exposé et après délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de créer un emploi saisonnier pour les vacances d'été, selon les conditions énoncées ci-dessus,**
- **autorise M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, à signer le(s) contrat(s) de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée et tout document nécessaire à cette décision,**
- **indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h34.